



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3558**

commune (s) :

objet : Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures oeuvrant dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2019 -
Approbation de conventions

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3558**

objet : **Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures oeuvrant dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2019 - Approbation de conventions**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibérations du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018 et n° 2019-3919 du 4 novembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 entre la Métropole et l'Etat pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord ainsi que l'avenant 2019-2020.

Cette convention et son avenant déterminent les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), soit un peu plus de 1 900 000 €.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations au titre de la convention initiale et de son avenant.

I - Actions d'évaluation de la mise en oeuvre accélérée du Logement d'abord, subventionnées, au titre de la convention 2018-2019 pour un montant de 36 000 €**1° - Subvention au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour l'action du Centre Max Weber et la démarche Capdroits - montant proposé : 30 000 €**

Dans le cadre de l'évaluation du programme, le Centre Max Weber, laboratoire de CNRS, propose la mise en place d'un dispositif de participation des usagers concernés par des actions du Logement d'abord. Il s'agit de faire émerger une expertise collective qui apporte une aide à la décision pour faire évoluer la commande publique et les pratiques. Ce travail d'émergence de la parole fera l'objet d'une restitution collective, sous forme d'un forum dont le contenu sera élaboré conjointement par le Centre Max Weber, Capdroits et la Métropole.

2° - Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne - montant proposé : 6 000 €

Le CCAS de Villeurbanne propose un dispositif d'évaluation du projet pilote : une école, un toit des droits sur le volet économique. Le projet consiste à lancer une étude sur les coûts directs et indirects évités grâce à la mise en oeuvre de la démarche Logement d'abord. Ce travail permettra d'alimenter les réflexions de la Métropole en matière de réorientation des ressources.

II - Actions subventionnées au titre de l'avenant 2019-2020

1° - Subvention au Groupement d'intérêt général (GIP) la Maison de la veille sociale (MVS) - montant proposé : 20 000 €

La MVS propose une action de développement de l'observation sociale devant permettre d'améliorer la connaissance des besoins pour mieux adapter les réponses à apporter dès la première année de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Il s'agit de conforter la MVS pour le recueil de données quantitatives liées à ses activités et à celles des projets pilotes.

2° - Subvention à l'association le Relais Ozanam - montant proposé : 15 000 €

Le Relais Ozanam anime depuis 2012 une plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair en région Auvergne-Rhône-Alpes pour une meilleure implication des personnes ayant déjà été confrontées aux problématiques traitées. Avec la mise en œuvre du Logement d'abord, le travail pair trouve un écho favorable sur le territoire de l'agglomération. A travers ce dispositif, le Relais Ozanam apporte de l'information et de la sensibilisation aux acteurs, de l'accompagnement dans le cadre des recrutements de travailleurs pairs, et un soutien aux équipes.

3° - Subvention à l'Orspère Samdarra - Centre hospitalier le Vinatier - montant proposé : 20 000 €

L'observatoire développe une action d'ingénierie de formation en vue de l'essaimage des principes du Logement d'abord. Pour cette deuxième année de mise en œuvre, il s'agit de déployer les modules de formation conçus en année 1. L'Orspère organisera, dès la fin 2019, une journée de formation à l'attention des travailleurs sociaux de la Métropole et contribuera au lancement, dans le cadre du diplôme (universitaire) des hautes études des pratiques sociales (DHEPS) d'une mention Logement d'abord. Cet observatoire dépend du Centre hospitalier le Vinatier.

Deux projets innovants dans le domaine du lien emploi et logement sont proposés :

4° - Subvention à l'association Alynea - montant proposé : 55 000 €

L'association projette la création d'un tiers lieu dont l'objet est de permettre à des personnes sans logement accueillis dans des centres d'hébergement de développer une activité entrepreneuriale (auto-entrepreneur) en bénéficiant d'un espace de coworking solidaire animé par des accompagnateurs sociaux et des spécialistes de la création d'entreprise (entrepreneurs du monde, Association pour le droit à l'initiative économique (DIE)). La finalité est l'insertion professionnelle des personnes par la mobilisation de leurs savoir-faire en leur offrant un accompagnement administratif adapté.

5° - Subvention à l'association Eisenia - montant proposé : 45 000 €

Cette association développe des activités collectives de resocialisation des publics sans logement accueillis en centre d'hébergement (partenaires actuels : le Mas, Aralis, Alynéa), ou des publics sortants d'hébergement récemment relogés, en vue de faciliter le relogement ou le maintien dans le logement, dans une démarche d'économie circulaire. Il s'agit d'activités en lien avec les espaces verts, le maraîchage, la gestion des déchets par lombricomposteurs, le reconditionnement d'ordinateurs. La finalité est de s'appuyer sur ces activités supports pour faciliter son inclusion ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3919 du 4 novembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Etat pour la mise en œuvre du plan quinquennal Logement d'abord, approuvant son avenant n° 1 et donnant délégation à la Commission permanente pour valider les conventions de financement ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2019 de subventions de fonctionnement, au profit des bénéficiaires intervenant, dans le cadre du plan quinquennal Logement d'abord ;

- d'un montant de 30 000 € au profit du CNRS pour le Centre Max Weber,
- d'un montant de 6 000 € au profit du CCAS de Villeurbanne,
- d'un montant de 20 000 € au profit du GIP Maison de la Veille Sociale,
- d'un montant de 15 000 € au profit de l'association le Relais Ozanam,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'observatoire Orspère Samdarra du Centre hospitalier le Vinatier,
- d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Alynea,
- d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Eisenia.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 191 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.